

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-986

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 46

Après le mot :

« égaux »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« , respectivement, au douzième ou au quart du montant obtenu en appliquant un taux de 5,5 % aux versements mentionnés au 1° de l'article L. 115-7 hors taxe sur la valeur ajoutée constatée en 2015. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.